



**SÉANCE DU CONSEIL
DU 20 AVRIL 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vingt avril à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes CAZALS-SALVIAC dûment convoqués se sont réunis à Frayssinet-le-Gélat, sous la présidence de M. André BARGUES, Président.

Nombre de membres en exercice : trente.

Date de convocation : 13 avril 2017.

Présents : Mesdames et Messieurs ANNÈS Jean, BARGUES André, BÉNAZÉRAF Catherine, BESSIÈRES Rosette, BLANC Madeleine, BONAFOUS Jérôme, COSTES Serge, COURNAC Jean-Marie, DELPECH Anne-Marie, FAUCON Alain, FIGEAC Michel, FIGEAC Mireille, GAIRIN Marie-Jeanne, GUITOU Jean-François, IRAGNES-COLIN Viviane, MARLARD Pierre, MARTIN Thierry, PAUL Marcel, PÉRIÉ Pascal, ROUX Jacques, RUSCASSIE Philippe, VAYSSIÈRES André, VIGNAUD Fabienne et VILARD Gilles.

Absents : ALAZARD Laurent (pouvoir à GAIRIN Marie-Jeanne), AUBRY Richard (pouvoir à ROUX Jacques), DOMINGUES Magali, DUPUY Jacques (pouvoir à COSTES Serge), LAFON Joël (pouvoir à FIGEAC Mireille), MARTEL Jean-Luc (pouvoir à BARGUES André).

Assistaient également à la séance les suppléants, sans voix délibérative : DE NARDI Fabrice, SAGNET Lucienne.

M. BONAFOUS Jérôme a été élu secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé.

II. INFORMATION DU CONSEIL

MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE PASSÉS PAR DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT :

Le Président rappelle les délibérations n°14.2404.01 du 24 avril 2014 et n°15.1712.01 du 17 décembre 2016 qui le chargent, conformément aux articles L.2122-22 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Le Président donne lecture de la liste des marchés à procédure adaptée passés dans le cadre de ces délégations depuis la dernière séance du Conseil de Communauté :

Objet	Entreprise retenue	Montants HT
Achat copieur (siège)	Technic Bureau (Cahors)	4 965 € HT
Maintenance copieur (siège)	Technic Bureau (Cahors)	2 203 € TTC par an
Maintenance Copieur CLSH	ISI (Figeac)	356 € TTC par an

III. DÉLIBÉRATIONS

N° 17.2004.01 - MAISON DE SERVICES AU PUBLIC (MSAP): PLAN DE FINANCEMENT 2017

Pour le fonctionnement 2017 de la Maison de Services au Public (MSAP), le Président propose de solliciter l'aide de l'État, au titre du FNADT, et du fonds inter-opérateurs, selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant TTC
Coût prévisionnel 2017	77 410,00 €
Recettes	
État (FNADT)	16 250,00 €
Fonds inter-opérateurs	16 250,00 €
Autofinancement	44 910,00 €
Total	77 410,00 €

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le plan de financement présenté ;
- décide de solliciter l'aide financière de l'État au titre du FNADT et l'aide du fonds inter-opérateurs pour le fonctionnement 2017 de la Maison de services au public (MSAP) ;
- charge le Président ou son représentant de toutes les démarches nécessaires à cet effet.

- MÊME SÉANCE -

N° 17.2004.02 - AVIS SUR SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AU PUBLIC

Le Président rappelle la démarche engagée conjointement au niveau départemental par les services de l'État et le Conseil Départemental du Lot pour l'élaboration d'un Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP). Il rappelle que le conseil a été tenu informé au fur et à mesure de l'élaboration du schéma, dont le diagnostic et le plan d'actions ont été transmis à chacun.

Il précise que le conseil communautaire est saisi pour avis sur le SDAASP, conformément à l'article 3 du décret 2016-402 relatif à l'élaboration du schéma.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public ;
- insiste sur les besoins en matière de transport, et sollicite l'intervention de la Région Occitanie sur ce point qui relève de sa compétence car il conditionne l'égalité d'accès aux services publics et demeure un point faible dans le Lot, comme dans tous les territoires à faible densité, en l'absence de réponse adaptée.

- MÊME SÉANCE -

N° 17.2004.03 - CONVENTION AVEC LE SDIS DU LOT POUR UTILISATION DU LOGICIEL INFORMATIQUE RELATIF AUX POINTS D'EAU INCENDIE

Le Président propose au conseil communautaire de conclure une convention avec le SDIS du Lot pour l'utilisation d'un logiciel informatique qui permet d'obtenir des informations pour l'ensemble des PEI (Points d'Eau Incendie) du département du Lot.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention avec le SDIS du Lot pour l'utilisation d'un logiciel informatique relatif aux Points d'Eau Incendie du département du Lot.

- MÊME SÉANCE -**N° 17.2004.04 – AVIS DE PRINCIPE SUR MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL**

Le Président informe le conseil qu'il a été saisi par la commune de Salviac d'une demande de concertation pour la mise en commun du personnel nécessaire à la direction et à l'encadrement de la surveillance de la baignade de la piscine à compter du mois de juillet 2017, date de fin prévue pour les travaux de rénovation de la piscine.

Eu égard au délai de mise en œuvre, le Président sollicite l'avis de principe du conseil sur cette mise à disposition de personnel afin de pouvoir procéder aux saisines préalables et obligatoires des organismes paritaires (comité technique et commission administrative paritaire) avant une prise de décision. Le Président précise qu'une telle mise à disposition devra faire l'objet d'une convention qui déterminera précisément les modalités pratiques (nombre d'heures, durée etc.) et financières (selon le coût agent) et sera soumise au vote du conseil.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- émet un avis de principe favorable à la mutualisation, par voie de mise à disposition de personnel, pour les besoins de direction et d'encadrement de la surveillance de la baignade de la piscine, sous réserve que la nouvelle organisation ne nuise pas au bon fonctionnement des services existants dont le Centre de loisirs de Dégagnac ;
- charge le Président des démarches nécessaires à l'évaluation et à la mise en œuvre de la nouvelle organisation qui fera l'objet d'une convention à soumettre au vote du conseil.

- MÊME SÉANCE -**N° 17.2004.05 - CONTRATS D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF POUR LE CENTRE DE LOISIRS**

Le Président propose au conseil de se prononcer sur le recrutement d'une partie du personnel qui assure le fonctionnement de l'accueil de loisirs à Dégagnac dans le cadre du contrat d'engagement éducatif (CEE). Il précise que le CEE est un contrat qui répond aux besoins spécifiques du secteur de l'animation et organise les relations de travail des animateurs en centres de loisirs ou de vacances, selon les dispositions des articles L432-1 et suivants et D732-1 et suivants du Code de l'action sociale et de la famille (CASF). Il précise que ce contrat de droit privé est applicable dans les collectivités locales selon les termes du décret 2012-581 du 26 avril 2012 pour des cas de recours limités (l'employeur doit avoir la qualification pour l'accueil collectif de mineurs et la personne engagée doit exercer des fonctions d'animation de manière occasionnelle dans un temps déterminé).

La notion de participation occasionnelle à l'accueil des mineurs se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une période supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ce dispositif dérogatoire au Code du travail repose sur un salaire minimum applicable défini en jour. Il propose de fixer à 70 € brut le tarif journalier pour ce type de contrat. Il précise que le tarif serait ainsi similaire dans les deux centres de loisirs du territoire.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise le Président à recruter dans le cadre de contrats d'engagement éducatif pour assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs de Dégagnac, dans la limite des crédits prévus au budget pour ce faire,
- dote ces emplois d'une rémunération journalière égale à 70 € brut.

**Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.**

Date	n°	Objet	FOLIO
20/04/17		Séance ordinaire du conseil communautaire	
17.2004.	01	Maison de Services Au Public (MSAP) : Plan de financement 2017	2017-45
17.2004.	02	Avis sur Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP)	2017-45
17.2004.	03	Convention avec le SDIS du Lot pour utilisation du logiciel informatique relatif aux Points d'Eau Incendie	2017-45
17.2004.	04	Avis de principe sur mise à disposition de personnel (piscine)	2017-46
17.2004.	05	Contrats d'Engagement Éducatif (CEE) pour le centre de loisirs	2017-46

IV. COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS ET DÉLÉGATIONS

- Consultation pour les travaux du programme de voirie 2017 en cours.

- Réunion « zéro phyto » :

Le Vice-Président délégué à la voirie rend compte de la réunion organisée ce jour à Puy-L'Évêque et pilotée par l'ADASEA et l'Agence de l'eau.

70% d'aides possibles pour étude + achat de matériel + communication auprès du public.

Le Vice-Président propose d'étudier les besoins de chaque commune (particuliers compris) pour envisager l'achat d'un broyeur à végétaux par la Communauté de communes.

V. QUESTIONS DIVERSES

- Cinéma itinérant du mardi 22/08/17 au vendredi 25/08/17 :

Communes de Montcléra, Léobard, Dégagnac et Frayssinet-le-Gélat (dates respectives à définir avec l'association Gindou Cinéma).

- Multiple rural à Frayssinet

Le Multiple rural est de nouveau ouvert ; nouvelle installation encore en cours.

- Information :

Le Président donne connaissance au conseil de la politique régionale d'aide à la production de logement social, communiquée par courrier de la Région Occitanie du 06/04/17 : aide aux bailleurs sociaux si contrepartie locale (département, EPCI, commune).

- Rappel :

Visite du Centre de Santé à Capestang programmée le 28/04/2017

- Compétence PLU et documents d'urbanisme :

Le Vice-Président délégué indique que tous les EPCI du département ont ou sont en train de se doter de la compétence PLU et documents d'urbanisme, exception faite des cas particuliers de la Communauté de communes Quercy Bouriane et de la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat.

Il attire l'attention sur l'opportunité que représente encore la possibilité de discuter à 15 communes, ce qui n'est plus forcément le cas pour d'autres territoires, et s'interroge sur l'absence d'esprit communautaire que révèlent les récentes décisions communales.

Le Maire de Salviac précise que ce transfert de compétence en milieu de mandat n'est pas pertinent pour la commune de Salviac qui a déjà engagé la procédure d'élaboration du PLU, ce qui n'est pas le cas de toutes les communes. Il indique que l'enjeu est différent pour une commune comme Salviac et pour une commune de 100 habitants.

Le Vice-Président délégué rappelle que, comme indiqué par les services de la DDT, les communes qui souhaiteront à l'avenir travailler sur leur document d'urbanisme ne pourront pas bénéficier de subventions, ce qui les bloquera, tandis que le transfert de compétence à la communauté de communes n'aurait pas empêché la commune de Salviac de mener à bien sa modification. Il précise en outre que chaque habitant du territoire de la communauté de communes est à prendre en considération de la même manière.

Le 1^{er} Vice-Président rappelle qu'il ne s'agissait pas de procéder immédiatement à l'élaboration d'un PLU et que les communes de Salviac et Lavercantière pouvaient dans un premier temps terminer leur documents respectifs.

- Compétence Eau - Assainissement :

Conséquences du transfert à la Communauté de communes et des délégations à des syndicats, à étudier. Compétence liée à l'urbanisme (réseaux).

À l'ordre du jour du prochain Bureau

VI. PROCHAINES SÉANCES DU CONSEIL

MAI	18/05/17	20:30	POMAREDE	Conseil
JUIN	15/06/17	20:30	THEDIRAC	Conseil